

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022- 132

14 DEC. 2022

MAIRIE DE LA WANTZENAU



La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52 ;

CONSIDERANT que les activités observées en date du 13 décembre 2022 ayant trait à la restauration au sein des club house du complexe sportif de la commune de La Wantzenau semblent être en infraction avec les règles sanitaires en vigueur et contraire à l'usage prévu pour le bâtiment.

CONSIDERANT que par mesure de précaution, il convient d'interdire l'usage des ces locaux dans l'attente de précisions et clarifications quant aux respects des règles sanitaires par les exploitants.

A R R E T E

- Article 1^{er}: L'usage et l'accès des locaux sis au premier étage du complexe sportif rue Neuve / rue des Vergers à La Wantzenau sont interdits à compter de la notification du présent arrêté aux exploitants.
- Article 2: La réouverture ne pourra intervenir qu'à compter du 9 janvier 2023 ou par abrogation du présent arrêté.
- Article 3: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
 - M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Aux archives.

Fait à La Wantzenau, le 14 décembre 2022

Michèle KANNENGIESER
Maire

